

Ruanda-Urundi

R.M.P. 17 4507/D

KIGALI

ORDONNANCE 13/IC/122/56

Pour Le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Commissaire Provincial,

Vu la loi du 21 août 1925, sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu, spécialement en sa section VIII (livre premier), le décret du 30 janvier 1940 formant code pénal rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi par ordonnance n° 43/Just. du 18 mai 1940;

Vu l'ordonnance n° 31/Just. du 13 avril 1942 rendant exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi l'arrêté du Secrétaire d'Etat du 13 novembre 1897 sur la libération conditionnelle;

Vu, spécialement en ses articles 49 et 50, l'ordonnance du Gouverneur Général du 15 octobre 1931, mise en vigueur au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 30/Just. du 13 avril 1932;

Attendu que le nommé **NYARWAYA Wenceslas, fils de ~~de~~ Rwesa et de Mukarurayi** R.E. 17584/Kigali originaire de **Nduba, chefferie Bwanacyambwe, Territoire de Kigali.**

a été condamné le **20 juin 1955**

par le tribunal de **1ère Instance appel**

à **DEUX ANS ET 8 MOIS** de servitude pénale;

Attendu qu'il a été incarcéré le **21-11-53 -élargi 12/4/54**
10/12/54

Attendu qu'il a accompli plus d'un quart de sa peine et que la durée de l'incarcération subie dépasse trois mois;

Sur la proposition du Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

ORDONNE:

Article premier.

Le nommé **NYARWAYA Wenceslas** préqualifié, est libéré conditionnellement.

Le maintien de cette libération est subordonné aux conditions suivantes:

Article deuxième.

La présente ordonnance sortira ses effets le jour de sa notification à l'intéressé.

Usumbura, le **7 juillet** 1956

WILLAERT,

~~Pour copie certifiée conforme~~

~~ordonnance~~

~~1955~~

Visa Le Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

Le magistrat du Parquet est favorable à la libération. Le Président est favorable. Ce dernier a jugé le 5/4/54 son père inconnu (marriage) et pour sa huit enfants pour se servir lui-même favorable.
9/2/56

R. Ecrrou n° 16574 1784/Kig

R. M. P. N° 15071

Proposition de Libération conditionnelle.

Indentité : (nom - prénoms)
 fils (fille) de et de
 Originaire de
 âgé de
 Profession :

Juridiction qui a prononcé la sentence	
Date du jugement	
Motif de la condamnation	
Durée de la servitude pénale principale	
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	 : <u>241/ lib. provisoire</u>
Décision de la juridiction d'appel	<u>Confirmation</u>
Date du jugement d'appel	<u>20. 6. 55</u>
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	<u>2. 7. 55</u> <u>Rev. à Kig. 24. 7. 55</u>
Evasions	
Date de libération définitive	<u>16 - 3 - 57</u>

RESERVÉ A L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Résumé des circonstances de l'infraction — Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...

Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

1) Le collecteur d'impôt délégué a été informé de l'infraction du condamné.
 2) Le condamné a été informé de l'infraction.
 3) Le condamné a été informé de l'infraction.
 L'officier du Ministère Public.

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.
2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois. - Après trois mois dans les cas contraires.
Après cinq ans, si la peine est perpétuelle.

De/avouable
27/6/56
Edy.

De/avouable
30/7/55
17

De/avouable
7/4/56
Edy

Date approximative de naissance

[illegible]

sur la situation du condamné, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, les ressources de celle-ci, etc...

défavorable 2.8.55 A. Bourgeois
Favorable: tout payé et plus de punition A. Bourgeois 7.4.56
Favorable 28.6.1956 A. Bourgeois

Résidence du Ruanda 2
Prison de Koigali
N° 17584 ~~17584~~ 15127 R. E.
R. M. P. N° 4507/D

FICHE DU DÉTENU : NYARWAYA HENECESLAS

Originaire de la chefferie A RUKIGA

Territoire Byumba

Résidence ou district Ruanda

Condamné le 10. 12. 54, par T.R.R.

à 2 ans et 8 mois S.P.R. - + 75 f. frais + 116 f. frais d'appel

du chef de 1/ Détournement qualifié

2/ Dénonciation calomnieuse
3/ Faute en écriture

Renseignements divers :

(moralité — amendement — situation familiale)

Tournez s'il vous plaît

PUNITIONS

Dates	Motif	Peine
8. 3. 53	avoir prunt sans autorisation	8 jours de cachot
9. 6. 54	Recus	
25. 11. 55	Avoir écrit à M ^r Daurig une lettre sans passer par le ^{supérieur} commandant de M ^r Gaud. Prison	30 jours de cachot
5- 4. 56	Orisant depuis le 26. 11. 55	
23/6/56	neant depuis le 5/4/1956	

I/ Identité complète:

NYARWAYA Wenceslas, fils de Rwesa(+) et de Mukarurayi (+), originaire de Nyabisiga-Rukiga- Byumba, résidant à Nduba-Bwanacyambge-Kigali, marié à Ibumbuza, père de 8 enfants en bas âge, munyarwanda, mututsi des Abega, ex. sous-chef. Condamné primaire.

2/ Situation familiale:

marié à Ibumbuza et père de 8 enfants en bas âge.

3/ Date entrée en détention: 21/11/1953 et 10/12/1954.

4/ Infraction commise: détournement qualifié, dénonciation calomnieuse et faux en écritures. Peine: 2 ans et 8 mois SPP., confirmé en Appel.

5/ Antécédents judiciaires= (néant selon sa déclaration.).

6/ Conduite à la Prison: bonne, sans plus de punition depuis le 26/11/1955.

7/ Propositions de la libération conditionnelle antérieures et suites réservées à celles-ci= la première fois, le 8/8/1955, à représenter dans 8 mois, la 2^{ème} fois, à représenter dans 4 mois, le 14/4/1956.

8/ Résidence de la femme et des enfants: 4 plus âgés suivent le cycle primaire, un à Rwinkwavu, une fille à Nyanza et des autres à la chapelle-Ecole de Nduba; les 4 autres sont chez sa femme et parents à Nduba.- Bwanacyambge-Kigali.

9/ Eventuellement, tous renseignements qui concernent la situation matérielle et morale des enfants: Les 4 plus âgés sont à l'école à Rwinkwavu, Nyanza et Nduba, les 4 autres sont chez sa femme et parents à Nduba.

Situation matérielle:

très bonne- grand nombre de têtes de gros bétail (90).

Age: 45 ans.

Kigali, le 22 juin 1956.-

Le Gardien de la Prison Centrale,

P. SIERENS,



NYARWAYA WENCESLAS.
détenu à la prison
KIGALI.

Kigali le 11 juin 1956.

A Monsieur VAN HOUCKE ALBERT
Substitut du Procureur du Roi
à USUMBURA.

Sous le couvert de Monsieur
Le Gardien de prison
à KIGALI.

Monsieur le Substitut,

N'ayant jamais douté de votre bonté, à mon égard, je me permets très respectueusement de recourir à votre haute protection afin de pouvoir obtenir la libération conditionnelle, que je demande auprès de Monsieur le Vice Gouverneur Général par ma lettre du 2 juin 1956, et dont je transmets copie pour information à Monsieur le Procureur du Roi.

Etant toujours incarcéré à la prison de Kigali suite à mon arrestation datée l'année 1953, dont je suis probablement injustifié, cette arrestation a eu lieu après vingt ans de service effectif au Gouvernement auquel j'ai rendu très satisfaction en remplissant fidèlement et ponctuellement mes devoirs de S/Chef d'ailleurs le fait vous a été prouvé lorsque vous étiez Administrateur à Kigali.

J'ai été condamné par le Tribunal de Première instance du Ruanda-Urundi à Usumbura, à une peine de 2 ans et huit mois de S.P.P. je viens de terminer un an et onze mois et j'ai déjà payé la totalité des D.I. ~~ainsi~~ que frais de justice.

Qu'il me soit permis Monsieur le Substitut de demander votre intervention auprès des autorités précitées.

Du fond de l'abîme à travers les grilles de la prison où je suis délaissé et abandonné de tous, je crierai à votre bienveillante autorité afin de vous demander d'user de clémence envers moi, pour que je puisse recevoir de ces autorités l'indulgence ce-ci en vu de recourir ma nombreuse famille qui se trouve dans une situation malheureuse.

Ayant l'âge avancé et n'avoir pas quelqu'un de ma famille, qui, pourrait accepter la tutelle de mes huit enfants, en bas âges, et dont quatre fréquentant les écoles qui n'ont personne à s'occuper de payer leur minerval, Quant aux quatre autres seront ravagés de faim faute de soins; pour ce qui concerne ma conduite et la bonne morale, mon Chef immédiat en confirmerait, l'exactitude de ma déclaration.

Dans l'attente d'une suite favorable que vous daignerez réserver à ma demande, Avec mes remerciements très anticipés, Veuillez agréer Monsieur le Substitut l'expression de mes sentiments très respectueux et mon entière soumission.

Votre protégé

NYARWAYA WENCESLAS.

